

GE_GERICHTE ATA/83/2011 vom 8. Februar 2011

GE Cour de justice, 2011-02-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_83_2011

FR: GE_GERICHTE ATA/83/2011 du 8 février 2011

IT: GE_GERICHTE ATA/83/2011 del 8 febbraio 2011

Erwägungen

E. 1

Depuis le 1er janvier 2011, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), l'ensemble des compétences jusqu'alors dévolues au Tribunal administratif a échu à la chambre administrative de la Cour de justice, qui est devenue autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative (art. 131 et 132 LOJ).

Les procédures pendantes devant le Tribunal administratif au 1er janvier 2011 sont reprises par la chambre administrative (art. 143 al. 5 LOJ). Cette dernière est ainsi compétente pour statuer.

E. 2

Interjeté en temps utile devant la juridiction alors compétente, le recours est recevable (art. 56A de l'ancienne loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941, disposition dont la teneur a été reprise depuis le 1er janvier 2011 par l'art. 132 al. 1, 2 et 6 LOJ ; art. 63 al. 1 let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10, dans sa teneur en vigueur au 31 décembre 2010).

E. 3

En l'espèce le projet respecte les conditions exigées par la législation en matière de constructions. Dès lors, le fait que l'autorisation délivrée par le DCTI soit qualifiée, à tort, d'autorisation complémentaire ne permet pas d'annuler celle-ci sans tomber dans le formalisme excessif.

E. 4

Au vu de ce qui précède, le recours sera admis, la décision de l'autorité de première instance du 9 mars 2010 annulée et l'autorisation de construire DD 101635/2-1, délivrée le 21 juillet 2009, rétablie.

Aucun émolument ne sera perçu. Conformément à leurs conclusions, aucune indemnité ne sera allouée aux parties (art 87 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.